

RÈGLEMENT DU HANDI-CHALLENGE 2019

1. Organisation

1.1. Les courses Handi-Challenge sont organisées par l'association « Handi-Capable » en collaboration avec les fondations « Loisirs pour tous » et l'« Association Suisse des paraplégiques », ci-après désignées par le terme « organisateur ».

2. Compétition

2.1. Général

2.1.1. Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel.

2.1.2. Le chronométrage est effectué par l'organisateur au moyen d'une puce intégrée au dossard. En cas de perte de la puce, celle-ci doit être remboursée.

2.1.3. Les directives de sécurité sur le parcours sont à respecter. L'utilisation de raccourcis et d'autres moyens illicites sont formellement interdits sur le parcours. La direction technique de chaque course est compétente pour décider d'éventuelles disqualifications définitives.

2.1.4. La sécurité routière est assurée par les volontaires, le service médical par des postes de secours se situant au départ et à l'arrivée, plus un poste mobile.

2.1.5. Des points de ravitaillement sont prévus sur le parcours et à l'arrivée.

2.1.6. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification du ou des concurrents.

2.1.7. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur responsabilité propre et exclusive.

2.2 Course de Joëlettes

2.2.1. Coureur transporté : le coureur transporté est un coureur atteint d'une déficience mentale et/ou physique reconnue; il n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne sera pas autorisé à prendre le départ.

2.2.2. Équipe : l'équipe est constituée d'un coureur transporté ainsi que d'un nombre de

coureurs compris entre trois (au minimum) et cinq (au maximum).

2.2.3. Le nombre d'équipes est limité à 50 (cinquante) et seules les 50 (cinquante) premières équipes inscrites seront retenues.

2.2.4. Le temps retenu pour chaque équipe est le temps de passage de la Joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins deux coureurs de l'équipe ayant pris le départ.

2.2.5. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés autres que les Joëlettes sont formellement interdits sur le parcours.

2.2.6. Une fois l'équipe inscrite, elle ne peut être modifiée sans l'accord de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit de contrôler la composition des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

2.2.7. Les participants disposent d'un temps maximum de deux heures pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification. Ils doivent se conformer aux règles de circulation routière. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 au minimum entre chaque Joëlette pendant la course. Les règles de courtoisie et de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course, dans la bonne humeur.

2.3. Course en fauteuil roulant manuel

2.3.1. Seules les fauteuils roulants exclusivement manuels sont admis. Toute aide (moteur électrique, etc.) entraîne la disqualification du coureur.

2.3.2. Le classement se fait par catégorie d'âge et de handicap.

2.4. Course en fauteuil roulant électrique (FRE)

2.4.1 Seules les fauteuils roulants électriques avec un moteur sont autorisées. Aucun autre type de fauteuil n'est admis. L'épreuve consiste en un parcours technique.

2.4.2 Le classement se fait par catégories d'âge et de handicap

2.5. Course avec aide technique

2.5.1. Le coureur recourt à une aide à la marche non motorisée, telle qu'un cadre de marche, un rollator ou un déambulateur. Les « flèches », Movita, Tommy-Walker ou NF-Walker sont autorisés.

2.5.2. Le classement se fait par catégories d'âge et de handicap.

2.6. Course à pied

2.6.1. Les coureurs ne peuvent être accompagnés que d'une seule personne.

2.6.2. Le classement se fait par catégories d'âge et de handicap.

3. Inscription

3.1. L'inscription se fait uniquement par Internet sur le site www.softtiming.ch.

3.2. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

3.3. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation du représentant légal.

Le formulaire d'autorisation disponible sur le site www.handi-challenge.org doit être joint à l'inscription, dûment rempli, daté et signé.

3.4. La personne qui ne fournit pas tous les documents nécessaires lors de son inscription ne pourra pas participer à la course et ne pourra prétendre à aucun remboursement de la finance d'inscription ni à aucun dédommagement. L'organisateur se réserve le droit, en tous temps, de disqualifier les coureurs qui auraient fait de fausses déclarations ou fourni de faux documents lors de leur inscription, et ce sans remboursement de la finance d'inscription ni aucun dédommagement.

3.5. Le dossard est personnel et intransmissible ; il ne peut pas être vendu. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne. En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre coureur avant la fin du délai d'inscription, en transmettant à l'organisateur les données du nouveau coureur dans ce même délai. Aucun changement de coureur n'est possible après le délai d'inscription. Chaque coureur doit porter son dossard de manière à ce que celui-ci soit visible intégralement pendant toute la durée de la course, sous peine de disqualification.

3.6. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.



3.7. L'organisateur peut fixer un nombre limité de coureurs. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des paiements. Cas échéant, les inscriptions effectuées après que le nombre maximum de coureurs a été atteint seront remboursées.

3.8. Si un coureur ne participe pas à la course ou s'il ne termine pas l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, il ne peut prétendre à aucun remboursement, ni aucun dédommagement de la part de l'organisateur. Les inscriptions effectuées à double sont remboursées (sans les frais de transaction) lors du retrait du dossard.

4. Annulation de la course

4.1. Si la course ne peut pas se dérouler ou ne peut se dérouler que partiellement pour des raisons de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, ou toutes autres circonstances pouvant mettre en danger la sécurité des participants,), il n'existe aucun droit au remboursement ou au report de l'inscription ni à aucun dédommagement.

5. Santé

5.1. En cas de problèmes de santé dans les jours qui précèdent la course, le participant doit renoncer à toute participation. Durant la course, chaque participant doit boire régulièrement et suffisamment. Si, durant la course, le participant rencontre un problème de santé (par exemple difficulté pour respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.) il doit immédiatement arrêter la course. Les médecins et le personnel sanitaire peuvent décider d'interrompre la course d'un participant qui présenterait des signes de défaillance.

6. Responsabilité

6.1. L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de tous les participants au Handi-Challenge.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

6.2. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les participants. Les coureurs doivent être personnellement assurés contre les accidents.

6.3. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers.

6.4. L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

7. Protection des données

7.1. Par son inscription, chaque participant donne son autorisation à ce que ses nom, prénom, année de naissance, commune de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement soient publiés dans les listes de résultat, sur Internet, dans des médias imprimés, à la télévision ou sur tout autre support.

7.2. Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent accorde expressément à l'organisateur le droit d'utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Handi-Challenge en lien avec la couverture médiatique de la course et/ou la promotion de celle-ci ainsi que des prochaines éditions, dans tous types de médias ou de quelque autre manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans compensation financière ou autre forme d'indemnisation.

7.3. Tout concurrent peut s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins autres que le seul bon déroulement de la course dans un délai de dix jours avant le début de la manifestation par communication écrite à l'organisateur Handi-Capable, chemin des Salines 17, 1132 Lully-sur-Morges ou contact@handi-capable.org.

7.4. Pour toute question complémentaire s'agissant du traitement des données personnelles, les participants peuvent s'adresser à Handi-Capable, chemin des Salines 17, 1132 Lully-sur-Morges ou contact@handi-capable.org.

8. For et droit applicable

8.1. En cas de litige, le for juridique est à Lausanne.

8.2. Le droit applicable est le droit suisse.

**Signature(s) du ou des coureur(s)
Lu et approuvé
Avec Nom et Prenom**

Le présent règlement est à renvoyer à :
inscriptions@handi-challenge.org

LA COURSE POUR TOUS

19 MAI 2019

MORGES, SUISSE

